PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 – 19 H 30

❀❀❀❀

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 21 septembre 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous sa présidence.

Présents : M. LE GOFF – Maire, Mme BRIENT, M. LE ROUX, Mme MOURET, Mme KERHOUSSE, M. CRASSIN –Adjoints et Mesdames GARDIEN, HUET AUBOIN, LOYER, LE JEUNE, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LIGER, OLLIVIER, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Julie HOSTE et Messieurs Philippe BELEGAUD, Michel LASBLEIZ et Jean Yves PERU

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame HOSTE à Monsieur LIGER
Monsieur BELEGAUD à Monsieur LE GOFF
Monsieur LASBLEIZ à Monsieur CRASSIN
Monsieur PERU à Madame MOURET

Secrétaire de Séance : Monsieur BONNEAU

❀❀❀❀

1 - **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
DELIBERATION N° 95/2026

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire invite donc les élus à désigner le ou la secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal BONNEAU pour assurer le secrétariat de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2026.

2 - **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 28 AOÜT 2026**
DELIBERATION N° 96/2026

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2026.

Sans remarque, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 28 août 2026.

3 – **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

Description	**Localisation**
Terrain et maison parcelle cadastrée section AP 63 pour 1 738 m²	7 Chemin de l'Allée Dû
Terrain parcelle cadastrée section AI 357 pour 628 m²	26 Allée Florence Arthaud
Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 116 pour 4 160 m²	10 impasse de Kéribot
Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 82 pour 693 m²	18 rue Parc Gourin
Terrain parcelle cadastrée section AB 187 pour 15 m²	Rue de Saint Jean
Terrains parcelles cadastrées section AB 180, 188 et 189 pour respectivement 415 m², 312 m² et 2 428 m²	1 rue de Kernabat
Terrains parcelles cadastrées section AB 182 et 184 pour 36 m² et 24 m²	Rue de Saint Jean

4 - **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 3 avril 2026, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société Ilenatech pour la fourniture de 5 panneaux de stationnement PMR. Le coût de ces panneaux est de 753.80 € HT soit 904.56 € TTC.

Madame LE JEUNE demande où seront installés ces panneaux.
Madame LOYER répond qu'il y en aura 1 devant le collège, 1 à l'aire de loisirs, 1 au stade, 1 devant l'école élémentaire et un autre place André Bardoux.

5- **ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 83 SITUEE RUE DU STADE**

DELIBERATION N° 97/2026

Monsieur le Maire fait savoir que les services de la mairie se sont rendus compte que la parcelle AT 83 située entre le terrain d'honneur du stade et la voirie de la rue du Stade (cf. plan ci-joint) n'appartient pas à la commune mais à un particulier.

La mairie s'est rapprochée du propriétaire qui est prêt à céder, à la commune, cette parcelle d'une superficie de 125 m² pour la somme de 1 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la parcelle AT 83 pour la somme de 1 €,
- Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition qui sera élaboré en l'étude notariale de Maîtres AILLET, MORVAN, TESTARD, GOUAULT de Lamballe choisie par le propriétaire et en général tout document s'y rapportant.

6 - **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION D'OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES AP 90 ET AP 114**
DELIBERATION N° 98/2026

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, va réaliser des travaux Moyenne Tension sur la commune et doit pour ce faire emprunter les parcelles AP 90 et AP 114 sises rue Paul Le Bolu.

La commune de Grâces étant propriétaire de ces parcelles il est nécessaire de signer une convention servitude avec ENEDIS. Les travaux seront réalisés par la société LE DU Travaux Publics et consistent en l'implantation de :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 22 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention dont un exemplaire et un extrait du plan du projet ont été remis à chaque conseiller.

7 - **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE RENOUVELLEMENT D'OUVRAGES SOUTERRAINS SUR LES PARCELLES AM 1 ET AM 47**
DELIBERATION N° 99/2026

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, va réaliser des travaux de renouvellement Moyenne Tension sur la commune et doit pour ce faire emprunter les parcelles AM 1 et AM 47 situées ZA de Pont Nevez.

La commune de Grâces étant propriétaire de ces parcelles il est nécessaire de signer une convention servitude avec ENEDIS. Les travaux seront réalisés par la société LE DU Travaux Publics et consistent en l'implantation de :

- 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 605 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin.

Monsieur OLLIVIER fait remarquer qu'il ne faudrait pas que l'entreprise passe avec une grosse machine et laisse des ornières.

Monsieur Le Maire indique que des discussions sont en cours avec Guingamp Paimpol Agglomération pour leur rétrocéder la route. Il en a parlé avec le président qui veut avancer rapidement sur le sujet. Il y aura une discussion en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire et un extrait du plan du projet ont été remis à chaque conseiller municipal.

8 - **DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ECOLES ET LE POLE PERISCOLAIRE**

DELIBERATION N° 100/2026

Monsieur LE ROUX fait savoir que les communes ont obligation de procéder tous les ans à une évaluation des moyens d'aération et à des mesures de la concentration en CO2 dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs et tous les 4 ans à un diagnostic de la qualité de l'air qui peut être suivi de la rédaction d'un plan d'actions.

La commune n'ayant jusqu'à présent réalisé aucun contrôle ni diagnostic, ces deux prestations sont à faire absolument en 2026.

Des devis ont été demandés à 4 prestataires (Labocéa, Igienair, Apave et Socotec).

Après étude de chaque proposition, il s'avère que celle, pour l'année 2026, de la société Igienair est la mieux-disante. La prestation comprend l'évaluation des moyens d'aération, la mesure de la concentration en CO2, le diagnostic de la QAI et l'élaboration d'un plan d'action. Elle se chiffre au total à 1 488 € TTC pour les 3 bâtiments.

Monsieur LE ROUX invite le conseil municipal à autoriser la signature de l'offre fournie par la société Igienair.

Monsieur OLLIVIER demande si dans le cadre de ces diagnostics il est prévu aussi quelque chose par rapport au radon.
Madame THÉPAULT-RÉAUDIN répond que ce n'est pas le cas, qu'il faut faire un autre diagnostic spécifique au radon. Elle rajoute qu'un diagnostic radon sera réalisé cet hiver pour l'école maternelle.

Monsieur URO souhaite savoir ce qui se passe si des défauts sont constatés lors des diagnostics.
Monsieur LE ROUX répond que des travaux devront être réalisés afin de les corriger. Ils précisent que les directions des écoles doivent fournir les diagnostics à l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la société Igienair pour la réalisation des prestations ci-dessus et d'un coût total de 1 488 € TTC.

9 - **RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

DELIBERATION N° 101/2026

Madame MOURET explique qu'un agent du service voirie de la commune est en disponibilité pour convenance personnelle depuis octobre 2025. Il n'avait jusque-là pas été remplacé car un autre agent effectuait les mêmes missions.
Or cet agent a également demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1er octobre 2026.

Afin de pouvoir exécuter en interne des travaux liés à la voirie et aux réseaux, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'un agent ayant les mêmes compétences que ceux en disponibilité.

Madame MOURET demande donc au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement, dès que possible, d'un agent, à temps complet,
- d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.

Madame KERHOUSSE demande confirmation qu'il y a actuellement deux agents en disponibilité et qu'il n'est prévu le remplacement que d'un seul.

Madame MOURET lui répond que c'est bien cela car les deux agents en question étaient sur les mêmes missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le recrutement d'un agent à temps complet et ouvre le poste aux 3 grades d'adjoint technique comme proposé.

10 - **CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUX SERVICES TECHNIQUES**
DELIBERATION N° 102/2026

Monsieur le Maire expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis donné par le Comité Technique Départemental en date du 24 septembre 2026

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi d'une demande d'apprentissage de la part d'un jeune homme actuellement étudiant en 2ème année de BTS Aménagement paysager au CFA du Mené qui souhaite effectuer son apprentissage en collectivité territoriale.

Madame LE JEUNE demande par qui cet apprenti sera encadré.

Monsieur le Maire répond que le tuteur sera le jardinier et que si celui-ci est absent un autre agent a accepté de le remplacer.

Monsieur CRASSIN demande si la durée du contrat est bien d'une année. La réponse est oui.

Madame KERHOUSSE demande pour quelles raisons l'apprenti ne reste pas dans l'entreprise dans laquelle il était pour sa 1ère année de BTS.

Monsieur le Maire répond que c'était compliqué pour lui à cause de ces problèmes de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recourir à un contrat d'apprentissage,

- de conclure dès le 1er novembre 2026, et sous condition d'obtention d'un financement de la part du FIPHFP et de l'accord du médecin du travail, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques	1	BTS Aménagement paysager	1 an

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des années 2026 et 2027, au chapitre 012 « dépenses de personnel »,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le CFA du Mené de Merdrignac.

11 - **PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COMMUNES AUX ALSH – SIGNATURE DES CONVENTIONS POUR LES MERCREDIS, LES PETITES VACANCES ET L'ETE – ANNEE 2026 ET SUIVANTES**
DELIBERATION N° 103/2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune fonctionne les mercredis et durant le mois de juillet.

Des conventions sont signées avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Plouisy et Saint Agathon dont les enfants sont accueillis par la commune de Grâces pendant ces périodes de fonctionnement. Les enfants de Grâces peuvent également être accueillis dans les ALSH des communes citées précédemment durant les mercredis et les vacances d'été mais également durant les petites vacances.

En 2025 il avait été décidé d'augmenter les tarifs de participations.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants et dire qu'ils seront valables tant que l'une des communes partenaires ne décidera pas l'augmentation de ces participations.

Les tarifs sont les suivants :
- Prix à la journée : 27 €
- Prix à la demi-journée 13.50 €.

Monsieur GIRONDEAU estime que cette délibération aurait dû être proposée avant l'été car il en a besoin pour le bilan de l'ALSH.
Madame BRIENT demande si la ville de Guingamp est concernée par cette convention. La réponse est non.
Monsieur RENAULT dit qu'il ne comprend pas le tarif à la ½ journée prévue dans la délibération puisque la convention de Ploumagoar n'évoque que des journées complètes.
Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique que Grâces permet aux parents d'inscrire les enfants sur des ½ journées mais pas la commune de Ploumagoar. Il faut donc prévoir un tarif.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à :

- Signer la convention de la commune de GRACES qui sera adressée aux communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint Agathon,
- Signer les conventions qui seront transmises par les communes partenaires pour l'accueil des enfants de Grâces dans leurs ALSH,
- Dire que la présente délibération sera valable tant que les tarifs ne seront pas modifiés par l'une des parties.

12 – **INFORMATIONS DIVERSES**

☞ *Service de portage de livres à la bibliothèque*

Monsieur LIGER fait savoir qu'un service de portage de livres sera proposé par la bibliothèque. Il sera fait le samedi matin soit par les élus soit par la bibliothécaire. Si c'est la bibliothécaire qui s'en charge, des élus seront présents à la bibliothèque afin d'accueillir les usagers.

Madame PRIGENT demande si la bibliothécaire utilisera son véhicule personnel pour faire le portage.

Madame MOURET répond qu'elle pourra utiliser l'un des véhicules de la mairie. Elle rajoute que lorsque Madame LE ROY était en activité c'était elle qui se chargeait du portage car elle connaissait les goûts littéraires des adhérents. Les élus tenaient alors à tour de rôle la permanence.

Monsieur LIGER demande si le conseil municipal est d'accord pour remettre le service en place. La réponse est oui.

☞ *Commission Environnement – Biodiversité et Cadre de vie*

Madame QUERE fait savoir que la commission Environnement – Biodiversité et Cadre de vie se réunira le 20 octobre 2026 à 18 h 30.

☞ *Vide-greniers du CCAS*

Madame KERHOUSSE indique que le CCAS organise son vide-greniers à la Lanterne le 18 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.